

# ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

TRENTE-DEUXIÈME LÉGISLATURE

PREMIÈRE SESSION

---

---

## Projet de loi n° 220 (PRIVÉ)

Loi autorisant la Ville de Montréal  
à vendre un terrain

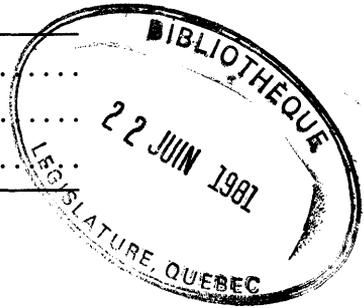
---

Première lecture .....

Deuxième lecture .....

Troisième lecture .....

---



PRÉSENTÉ

Par M. PATRICE LAPLANTE

---

L'ÉDITEUR OFFICIEL DU QUÉBEC

1 9 8 1



## **Projet de loi n° 220**

(PRIVÉ)

Loi autorisant la Ville de Montréal  
à vendre un terrain

ATTENDU que la Ville de Montréal a acquis un terrain pour fins de réserve foncière aux termes de l'article 964*b* de sa charte et qu'elle a intérêt à en vendre une partie à des fins industrielles;

SA MAJESTÉ, de l'avis et du consentement de l'Assemblée nationale du Québec, décrète ce qui suit:

**1.** Malgré la restriction contenue au dernier alinéa de l'article 964*b* de la charte de la Ville de Montréal (1959-1960, chapitre 102), l'acquisition par la Ville de Montréal de la partie non subdivisée du lot 18 du cadastre de la paroisse de Rivière-des-Prairies, division d'enregistrement de Montréal, aux termes de l'acte reçu le 27 mars 1981 devant Jean-Paul Langlois, notaire, sous le numéro 9615 de ses minutes, enregistré au bureau de la division d'enregistrement de Montréal le 27 avril 1981 sous le numéro 3165729, est ratifiée.

**2.** Malgré la restriction contenue au dernier alinéa de l'article 964*b* de la charte de la Ville de Montréal, et malgré toute disposition inconciliable de toute autre loi, la Ville de Montréal est autorisée à vendre à des fins industrielles aux conditions et pour un prix déterminés par le Conseil de la Ville de Montréal et avec l'approbation de la Commission municipale du Québec, l'immeuble décrit à l'annexe.

**3.** La présente loi entre en vigueur le jour de sa sanction.

## ANNEXE

Une partie du lot 18 du cadastre de Rivière-des-Prairies, de figure irrégulière, sans bâtisse dessus érigée, bornée vers le nord-ouest par une autre partie du lot 18, vers le nord-est par le lot 18-2, vers l'est par une autre partie du lot 18, vers le sud-est par une autre partie du lot 18, et vers le sud-ouest par le lot 19-28 mesurant dans sa partie nord-ouest 455 pieds, dans sa partie nord-est 882.88 pieds, dans sa partie est 339.14 pieds, dans sa partie sud-est 108.52 pieds et dans sa partie sud-ouest 554.25 pieds, 119.45 pieds et 447.4 pieds, pour former une superficie de 457 010 pieds carrés, mesures anglaises.